

S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 13 novembre 1963. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu M. Maurice Herzog, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, sur le budget de son département pour 1964.

Le Secrétaire d'Etat a souligné la progression des crédits affectés à la Jeunesse et aux Sports, crédits qui sont en augmentation de 29 p. 100 par rapport à 1963, compte tenu d'une dotation de 25 millions de francs à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse.

En ce qui concerne l'équipement, d'une part, les crédits de la loi-programme passent de 145 millions à 151 millions; d'autre part, un crédit concernant l'équipement sportif scolaire et universitaire est inscrit pour la première fois au budget du Secrétariat d'Etat et pour une somme de 175 millions.

Traitant de l'ensemble des questions de préparation olympique, le ministre a parlé des visas que les sportifs de l'Allemagne de l'Est sollicitent de la Commission tripartite. Il a rappelé que les visas étaient refusés par cette commission aux sportifs de l'Allemagne de l'Est qui ne faisaient pas partie d'une équipe unifiée de toute l'Allemagne. Compte tenu de la différence de politique entre le Comité olympique international qui exige

une équipe allemande unique et les fédérations internationales qui ont reconnu les deux Allemagnes, on comprend pourquoi le Gouvernement a pu donner des assurances pour les Jeux olympiques et les refuser pour les championnats du monde.

Répondant aux nombreuses questions posées par le rapporteur M. Noury, par Mme Crémieux, MM. Chauvin et Vérillon, le ministre a été amené à préciser les conditions dans lesquelles l'Office franco-allemand pour la Jeunesse vient de commencer ses travaux, les commissaires se félicitant de la politique engagée en la matière.

M. Herzog a reconnu que le décret du 27 février 1953 instituant l'obligation de l'éducation physique et sportive dans les universités était insuffisamment appliqué et il a exposé les mesures qu'il espère généraliser pour remédier à cette situation dommageable.

Le rapporteur, rappelant que le secrétaire d'Etat va être compétent pour l'équipement sportif scolaire et universitaire à partir de 1964, a demandé au ministre de préciser ses conceptions en la matière. M. Herzog a insisté sur la nécessité du plein emploi des installations qui devront être utilisées indifféremment par les enfants scolarisés et par les adhérents aux clubs civils. Il a insisté, en ce qui concerne les grandes agglomérations, sur la nécessité de créer, en dehors d'elles, des centres sportifs rassemblant les enfants des écoles pour les séances de plein air. D'ailleurs les crédits d'équipement sportif scolaire et universitaire se trouvent maintenant inclus dans le même chapitre que les crédits concernant la loi-programme.

Répondant enfin au rapporteur, le ministre a précisé que ses services avaient depuis longtemps entrepris les enquêtes nécessaires à la préparation de la deuxième loi-programme et qu'il espérait terminer la mise au point du projet de loi au début de 1965.

Vendredi 15 novembre 1963. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen du projet de loi de finances pour 1964.

Elle a successivement adopté les rapports pour avis de :

M. Fruh, sur les Arts et Lettres ;

M. Delpuech, sur les Relations culturelles (Affaires étrangères) ;

M. Lamousse, sur le Cinéma et les Théâtres nationaux ;

M. Cornu, sur les Monuments historiques et Sites.

En ce qui concerne le budget des Arts et Lettres, la commission a décidé de ne pas approuver certains amendements proposés par la Commission des Finances et de voter, en conséquence,

les crédits demandés par le Gouvernement pour les fouilles, les maisons de la culture et les secteurs sauvegardés. En revanche, elle a demandé à son rapporteur, M. Fruh, de présenter un amendement tendant à rétablir, au bénéfice des théâtres privés, une subvention de 400.000 F supprimée par le Gouvernement au chapitre 43-23, article 9.

A propos des Relations culturelles, la commission a chargé son président de prendre tous contacts utiles et, éventuellement, de déposer un amendement, en vue d'obtenir qu'une partie de la subvention accordée à Air France soit affectée à l'achat de places, dans des conditions à déterminer, pour faciliter notre expansion culturelle.

Au sujet du Cinéma, M. Lamousse a présenté un amendement tendant à faire bénéficier les exploitations commerciales de la détaxe accordée aux cinémas non commerciaux concernant les films classés « Jeunesse et Famille ». Cet amendement sera assorti d'une disposition selon laquelle la charge qui en résultera pour les communes sera compensée par une subvention de l'Etat.

Enfin, en ce qui concerne les Monuments historiques, la commission a spécialement approuvé une observation de son rapporteur. M. Cornu, en effet, avait manifesté son opposition à une politique financière qui consacre hors des frontières des sommes considérables d'aide à des pays où sont construits de somptueux palais présidentiels alors que nombre de nos monuments anciens sont délabrés.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 13 novembre 1963. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Henri Cornat, vice-président.* — La commission a tout d'abord entendu l'exposé du rapport pour avis de M. Gaston Pams sur le budget de l'Aviation civile. Ont été successivement examinés : l'évolution du transport aérien mondial (en soulignant combien l'indépendance récente des Etats africains et malgache et de l'Algérie avait pesé lourdement sur l'aviation commerciale française par rapport à ses concurrents allemand et italien qui connaissent une « remontée » assez spectaculaire), la situation respective d'Air France, d'U. A. T. et d'Air Inter (un nouveau partage des droits de trafic, en Afrique, venant d'avoir lieu), le problème d'Air Union (qui connut, en 1962, un certain regain sans qu'il soit possible d'en prévoir prochainement la solution à cause de la répartition des quotas européens), la construction des appareils *Concorde* et *Super-Broussard*.

Le rapporteur pour avis a notamment souligné les progrès de la compagnie intérieure Air Inter, qui connaît cependant un problème de matériel, à cause de sa flotte hétérogène ; à propos du *Concorde*, il a déploré que le rayon d'action de cet appareil à réaction (volant à « mach 2,2 ») ne lui permette de faire que les liaisons « de côte à côte » entre les Etats-Unis et l'Europe.

Les conclusions favorables du rapport de M. Pams ainsi que celles de M. Bouquerel sur *les routes et les voies navigables*, présentées à une précédente séance, ont été adoptées à l'unanimité des commissaires présents, M. Brun rappelant qu'il avait été admis que les critiques apportées au budget des Travaux publics seraient intégrées dans l'avis de M. Bouquerel.

M. Billiemaz a donné connaissance à ses collègues des grandes lignes de son rapport pour avis sur les crédits consacrés, en 1964, à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P.

A propos de la S.N.C.F., M. Billiemaz a successivement examiné : les contributions accordées par l'Etat à la Société nationale, la situation financière et les investissements de celle-ci, l'évolution du trafic ferroviaire et les améliorations apportées au service de voyageurs.

Différentes questions ont été posées par MM. Pinton, David et Hamon, notamment :

- sur la lenteur des liaisons transversales ;
- sur la nécessité de moderniser ou de supprimer les passages à niveau.

En ce qui concerne la R.A.T.P., M. Billiemaz a fait part à ses collègues des travaux de modernisation de la Régie des Transports parisiens (en particulier de la ligne régionale Est-Ouest), des crédits de fonctionnement des exercices 1963 et 1964, enfin de l'évolution du trafic qui a diminué, en 1962, sur le réseau routier et augmenté sur le métropolitain.

Après une question posée par le président (sur le coût de la réalisation de la ligne Est-Ouest), les conclusions favorables du rapport pour avis de M. Billiemaz ont été adoptées à l'unanimité moins une voix, celle de M. David.

M. Puzet a donné à ses collègues un complément d'information sur le budget de l'*Agriculture* et leur a proposé d'adopter un amendement tendant à diminuer de 20 millions la dotation du titre VIII destinée à l'octroi de prêts en faveur du stockage et du conditionnement des produits agricoles, de façon à obtenir du Gouvernement soit une augmentation de cette dotation, soit une garantie précise en ce qui a trait aux moyens par lesquels sera assuré le financement des investissements coopératifs.

Sont intervenus à ce sujet M. Lebreton et le président lui-même, qui a préconisé le dépôt de l'amendement au nom de la commission et il en a été ainsi décidé.

Enfin, M. Yvon a fait part à ses collègues des grandes lignes de son avis sur les budgets des *Ports maritimes* et de la *Marine marchande*. En ce qui concerne les premiers, M. Yvon a brossé l'évolution de leur trafic depuis 1958 (en soulignant la part prépondérante prise par les hydrocarbures) et examiné en détail les crédits consacrés, en 1964, à leur entretien et à leur modernisation (en notant que la France souffrait d'avoir 108 ports à entretenir, alors que ses voisins belge, hollandais et allemand n'en possédaient que quelques-uns).

M. David s'est déclaré en désaccord total avec la position gouvernementale qui aurait tendance à négliger les petits ports au profit des grands.

Abordant le budget de la *Marine marchande*, M. Yvon a indiqué tout d'abord que celui-ci était le seul à marquer une légère diminution en 1963 ; puis il a analysé la situation générale de la *Marine marchande* française, en soulignant les éléments qui détériorent cette situation (accession des colonies à l'indépendance, ravitaillement de nos pétroliers à Bougie...) et la nécessité d'une certaine reconversion de notre flotte de commerce.

Puis le rapporteur pour avis a examiné les subventions accordées aux lignes d'intérêt général, l'aide apportée à la construction navale (en soulignant la crise de celle-ci, surtout à partir de 1962), la pêche maritime enfin, en se réjouissant du crédit supplémentaire de 5 millions consacré à la modernisation des moyens et à l'amélioration des circuits de distribution.

MM. David, Brun, Golvan, Claireaux et le président sont intervenus sur ces différents sujets ; enfin la commission a décidé de donner un avis favorable aux conclusions présentées par M. Yvon.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 13 novembre 1963. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a longuement entendu M. Messmer, Ministre des Armées, sur les budgets militaires pour 1964.

M. Messmer a souligné que ces budgets sont caractérisés essentiellement par une considérable diminution des effectifs et une accélération poussée de la modernisation de l'armée ; la traduction dans les chiffres de cette transformation profonde

est que les crédits du titre III (Personnels et entretien) ne seront plus que de 54 p. 100 du budget, alors que, au début des opérations d'Algérie, ils étaient de 80 p. 100. Quant aux crédits du titre V (Equipements), ils portent, pour 40 p. 100, sur l'armement nucléaire, et pour 60 p. 100 sur les autres armements. M. Messmer a insisté sur le fait extrêmement important que la France se trouve actuellement en possession d'une matière première nouvelle pour ses fabrications d'armements, fait qui ne peut se comparer, en importance, qu'avec l'apparition de la poudre à canon.

Le ministre a répondu ensuite aux très nombreuses questions que lui ont posées les commissaires, notamment MM. de Chevigny, Vassor, Ménard, Monteil, le général Ganeval, Bène, le général Béthouart, Yver, Le Sassier-Boisauné, d'Argenlieu, Schleiter, le général Petit et de Nicolay.

Il a ainsi indiqué qu'il n'envisageait pas le dépôt d'un projet de loi de dégagement des cadres supérieurs de l'armée, mais au contraire que, pour résorber l'excédent actuel des officiers, il étudiait un système d'avantages particuliers dans le cadre du statut actuel ; il a, d'autre part, exposé en détail la profonde réorganisation dont les troupes d'Outre-Mer ont été l'objet à la suite de la décolonisation. Enfin, répondant plus particulièrement à M. Ménard et à M. le général Ganeval, il a notamment indiqué que la prochaine loi-programme prévoira la fabrication d'armes atomiques tactiques prévues pour être mises ultérieurement à la disposition des unités.

La commission a ensuite désigné les candidats suivants pour faire partie de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement, en discussion au Parlement :

Titulaires : MM. d'Argenlieu, Boin, Marcel Boulangé, Ménard, Parisot, Schleiter, Yver.

Suppléants : MM. Bène, de Lachomette, Le Sassier-Boisauné, Monteil, Morève, Repiquet, Soufflet.

Jeudi 14 novembre 1963. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu les exposés de M. le général Ganeval et de M. Monteil, rapporteurs pour avis du budget militaire (respectivement Section commune et Section Marine). Après des observations présentées notamment par MM. Ménard, Vassor, Yver et le président, les rapports pour avis ont été adoptés par la commission.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 12 novembre 1963. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a poursuivi l'examen des crédits intéressant le Ministère de la Santé publique et de la Population. M. Plait, rapporteur pour avis, a analysé les crédits affectés aux différents services et a particulièrement mis en relief les mesures nouvelles concernant :

- le centre technique d'équipement sanitaire et social ;
- l'institut national d'hygiène pour la mise sur pied de nouvelles unités et groupes de recherches ;
- la formation professionnelle des assistantes sociales et des infirmières ;
- le centre de protection contre les radiations ionisantes ;
- l'aide sociale et l'enfance inadaptée ;
- la vaccination antipoliomyélitique et la lutte contre le cancer, la tuberculose et les maladies mentales ;
- l'équipement sanitaire et social des grands ensembles ;
- la réorganisation des services départementaux de la population et de la santé ;
- la réforme des procédures de calcul du prix de journée des établissements hospitaliers.

Le rapporteur a de nouveau évoqué les difficultés rencontrées dans le financement des constructions hospitalières en raison de la réduction des possibilités de subventions offertes par la sécurité sociale dans le même temps où les cliniques privées se voient refuser, souvent, l'autorisation d'entreprendre de nouvelles constructions, alors qu'elles ne font pas appel aux crédits publics.

En conclusion, la commission a décidé :

1° De limiter la réforme des services départementaux à certains départements pilotes, la décision finale n'intervenant qu'à la lumière des résultats de l'expérience entreprise ;

2° De donner un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de la Santé publique ;

3° D'apporter un amendement de forme à l'article 66 (Organisation de la lutte contre le cancer) ;

4° D'accepter les articles 76 (Enfants infirmes, en matière fiscale) et 83 (Acquisitions immobilières pour des établissements agréés par l'aide sociale).

Enfin, sur l'initiative de M. Henriet, la commission a décidé la création d'un groupe de travail spécialement chargé d'étudier l'ensemble des problèmes relatifs à la lutte contre la tuberculose, et en particulier des dispositions législatives à prendre pour faire pratiquement disparaître cette maladie, comme les thérapeutiques modernes permettent de l'espérer.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 12 novembre 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, secrétaire.* — Au cours d'une première séance, la commission, terminant l'examen des dispositions budgétaires, a adopté, sur rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, un article 71 bis nouveau, voté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'intégration des attachés de l'aviation civile dans le cadre des agents supérieurs du Ministère des Travaux publics.

M. Berthoin, rapporteur spécial de la section commune du budget des Armées, a donné à la commission des précisions sur certains crédits relatifs notamment aux travaux prévus sur la base de Mers-el-Kébir.

Après une discussion dans laquelle sont intervenus MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Portmann, de Montalembert, Garet et Brunhes, la commission a décidé de réserver son vote sur l'article 67 prévoyant le transfert à la charge des caisses d'allocations familiales du remboursement des frais de grossesse et d'accouchement. Sur proposition de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, elle a adopté un article additionnel relatif aux paiements effectués à leurs assurés par les pharmacies mutualistes.

La commission a ensuite adopté un article 89 nouveau, introduit par l'Assemblée Nationale, qui réduit à 0,30 p. 100 le taux de la taxe d'encouragement à la production textile.

Après avoir entendu M. Raybaud, rapporteur spécial du budget des Affaires culturelles, la commission a maintenu les amendements dont elle avait déjà retenu le principe visant à réduire les crédits destinés, d'une part, à la subvention des maisons de la culture, d'autre part, à des créations d'emploi pour établir un inventaire général des monuments historiques et pour assurer la protection des secteurs sauvegardés.

M. Raybaud a rendu compte de la dernière séance du Conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux à laquelle il avait été délégué par le président de la Commission

des Finances en qualité d'observateur. Après une discussion dans laquelle sont intervenus MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Raybaud, Brunhes, Desaché et Coudé du Foresto, la commission a décidé de maintenir l'amendement réduisant les crédits de subvention à la R. T. L. N. afin d'obtenir en séance publique un engagement précis du Gouvernement sur la réforme du Conseil supérieur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a ensuite analysé les différentes économies adoptées par l'Assemblée Nationale, à la demande du Gouvernement, pour compenser l'accroissement des dépenses entraîné par l'augmentation des rémunérations des agents de l'Etat et des entreprises publiques.

Enfin M. Tron, rapporteur spécial, a indiqué les réductions apportées aux crédits du budget des charges communes en contrepartie de modifications apportées aux budgets de l'Agriculture et des prestations sociales agricoles.

Au cours d'une seconde séance, la commission a procédé à l'audition de M. Robert Boulin, Secrétaire d'Etat au budget, sur les articles 2 bis à 8 de la première partie du projet de loi de finances relatifs à la fiscalité immobilière. Le secrétaire d'Etat a souligné qu'il y avait une distinction fondamentale à faire entre l'article 3 qui vise à soumettre à l'impôt sur le revenu des personnes physiques les plus-values qui ne résultent pas de l'activité du propriétaire du terrain à bâtir et l'article 4 qui vise à imposer les profits immobiliers réalisés à la suite d'opérations spéculatives ou présumées telles, sauf preuve contraire apportée par les intéressés. Le secrétaire d'Etat a précisé que la preuve d'absence d'intention spéculative serait présumée lorsque l'immeuble aura été, depuis son acquisition ou son achèvement, occupé par l'acquéreur ou le constructeur ou par son conjoint, ses descendants et ses ascendants et que sa cession sera motivée par une meilleure utilisation familiale ou un changement de résidence du redevable.

Après avoir analysé l'économie des articles 3 et 4, le secrétaire d'Etat a déclaré que le Gouvernement espérait que ces textes favoriseraient la vente des terrains à bâtir et combattraient les bénéfices exorbitants réalisés par certains dans le domaine de la construction, domaine dont l'activité est très largement financée par l'Etat.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, estime que l'article 3 a un caractère essentiellement fiscal et qu'il est assez injuste d'imputer la plus-value sur le seul revenu de l'année de la vente. Il se demande si, pour une recette attendue de 15 mil-

liards d'anciens francs, il est bien nécessaire de bouleverser ainsi la fiscalité et le droit de propriété lui-même.

M. de Montalembert a rappelé les questions soulevées par la délégation de la Commission des Finances du Sénat auprès du Premier Ministre au sujet des articles 2 bis à 8. M. Armengaud a indiqué que cette délégation avait particulièrement insisté sur trois points : l'exonération de la taxe pour les plus-values remployées soit pour le logement du vendeur, de son conjoint, de ses descendants et ascendants soit pour moderniser ou réinstaller une exploitation agricole, soit pour financer une opération de décentralisation industrielle ; la non-rétroactivité de la taxation aux plus-values enregistrées en 1963 ; enfin, la réévaluation du prix d'acquisition par application des coefficients prévus pour les valeurs de portefeuille à l'article 21 de l'annexe III du Code général des impôts.

Le Secrétaire d'Etat au Budget, répondant aux questions qui lui ont été posées, a souligné que l'article 3 ne touchait pas au droit de propriété et qu'il n'instituait pas une rétroactivité législative mais s'appliquait simplement aux revenus de l'année en cours, comme la loi ayant rétabli le demi-décime. Il a insisté sur l'anomalie que constituerait l'application de coefficients de réévaluation de valeurs mobilières à des revenus de nature immobilière. Quant aux exonérations de la taxe pour certains cas de remploi des plus-values, il a indiqué qu'elles supposaient l'existence d'une comptabilité et qu'elles risquaient de créer des possibilités de fraude.

M. de Montalembert a montré que, par l'incorporation des plus-values au revenu des personnes physiques, on pénaliserait fiscalement ceux qui, grâce à leur activité, avaient les revenus les plus importants. M. Courrière a souligné que le projet actuel avait déjà eu, en fait, pour conséquence de suspendre les ventes de terrains en cours. M. Descours Desacres s'est inquiété des effets de cette taxe sur les ressources des collectivités locales.

Après l'audition du Secrétaire d'Etat au Budget, la commission a procédé à un nouvel examen des amendements qu'elle proposerait aux articles 2 bis à 8. La commission a maintenu les amendements qu'elle avait prévus lors de son premier examen de ces textes ainsi que ceux dont le principe avait été exposé par M. Armengaud. Toutefois, après avoir décidé la suppression de l'article 2 bis, incompatible avec l'article 8 instituant une taxe de régularisation des valeurs foncières, elle a supprimé, dans le texte de ce dernier article, l'alinéa prévoyant que la redevance de raccordement à l'égout ne peut

être demandée à l'intérieur des périmètres où la taxe a été instituée.

Enfin la commission a adopté l'article 78 sur le régime fiscal des sociétés d'investissement et sociétés assimilées.

Mercredi 13 novembre 1963. — *Présidence de M. Masteau, vice-président.* — Au cours de sa séance, la commission a examiné les divers amendements déposés sur les articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1964. Afin de maintenir la cohérence de l'ensemble des modifications qu'elle-même propose d'apporter aux articles 2 bis à 8 relatifs à la fiscalité immobilière, elle a donné son avis favorable aux seuls amendements allant dans le même sens que les siens. Elle a confirmé un amendement, proposé par M. Raybaud, à l'article 8 instituant une taxe de régularisation des valeurs foncières, qui prévoit que la redevance départementale instituée par l'article 65 de la loi du 23 décembre 1960 n'est pas perçue dans les périmètres où la taxe est créée.

La commission a décidé de maintenir ses propositions initiales sur les articles 15 bis et 16, après avoir examiné les amendements, présentés par M. Dulin, au nom de la Commission des Affaires sociales, qui visent à doubler le taux de la taxe sur les corps gras alimentaires et, en contrepartie, à supprimer l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, à réduire diverses cotisations pour les prestations sociales agricoles et à rétablir la date du 1^{er} janvier 1964 pour la majoration de l'allocation de la mère au foyer.

Enfin, sur proposition de M. Kistler, rapporteur spécial du budget du Travail, la commission a décidé de supprimer l'article 67 transférant aux caisses d'allocations familiales la charge des frais de grossesse et d'accouchement ainsi que l'article 70 instituant une surcompensation interprofessionnelle des prestations vieillesse et accidents du travail du régime général et du régime minier de sécurité sociale afin d'amener le Gouvernement à préciser sa politique en matière de sécurité sociale et d'aide aux familles.

Jeudi 14 novembre 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a examiné les conséquences de la demande de vote bloqué, présentée en séance publique par le Secrétaire d'Etat au Budget, tendant à faire adopter par le Sénat, en un seul vote, l'article 3 du projet de loi de finances pour 1964 relatif à la taxation des plus-values réalisées sur les terrains à bâtir dans le texte

adopté par l'Assemblée Nationale, modifié par un amendement n° 59 de M. Garet tendant à exclure, pour le calcul de la plus-value du prix de cession ou de l'indemnité d'expropriation, la valeur des installations, cheptel végétal et récolte existant sur les terrains à usage agricole, et par un amendement n° 20 de M. Bertaud tendant à exonérer de la taxe les sociétés propriétaires d'immeubles loués ou affectés à des organismes à but charitable, social ou culturel ; il était, en outre, demandé au Sénat de repousser par le même vote les amendements n° 8 rectifié de M. Chochoy réservant aux collectivités locales le produit de l'imposition sur les plus-values, et n° 41 rectifié de M. Descours Desacres fixant la répartition du produit de cette taxe.

Après avoir très vivement regretté que le Gouvernement ne retienne, dans son vote bloqué, aucun des amendements proposés par la commission à l'issue de longs travaux, celle-ci a décidé de retirer tous ses amendements à l'article 3 et de proposer au Sénat un nouvel article additionnel reprenant l'ensemble de ses propositions ainsi que les dispositions de l'amendement n° 41 rectifié.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la nuit, la commission a entendu M. Robert Boulin, Secrétaire d'Etat au Budget, sur l'application des articles 44 (3° alinéa) de la Constitution et 42 (alinéa 7) du Règlement du Sénat au vote des articles restant en discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1964 ; le Gouvernement demandant au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles de la première partie restant en discussion, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, modifié par un amendement n° 54 de M. Molle et à l'exclusion, notamment, de l'article additionnel introduit par la Commission des Finances, le secrétaire d'Etat, après avoir fourni des explications sur le fond des articles traitant de la fiscalité immobilière, a examiné les problèmes de procédure entraînés par un rejet éventuel de certains des articles de la première partie.

Approuvé par la commission, M. Alex Roubert, président, a déploré que la procédure employée conduise en fait le Sénat à repousser les textes qui lui sont soumis afin d'ouvrir la navette et de permettre ainsi que s'instaure un dialogue entre les deux Assemblées.

En conclusion, le secrétaire d'Etat a accepté d'extraire de sa demande de vote bloqué l'article 16 relatif aux ressources affectées au budget, au plafond des charges et à l'équilibre général qui en résulte.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 13 novembre 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Molle, la commission a examiné pour avis les articles 2 bis à 8 du projet de loi de finances pour 1964. Elle s'est ralliée à la position prise par la Commission des Finances du Sénat au sujet des articles 2 bis et 8 et consistant, d'une part, à supprimer la première de ces dispositions, d'autre part, à adopter la seconde sous réserve d'un amendement relatif à la redevance pour le raccordement à l'égout.

La commission a essayé d'examiner de façon aussi détaillée que possible les articles 3 et 4 relatifs à l'imposition des plus-values immobilières. Sur l'article 3, elle a approuvé un amendement, déposé à titre personnel par M. Jozeau-Marigné, et tendant à porter de 10 à 25 p. 100 l'abattement prévu en faveur des propriétaires cédant leurs terrains à l'Etat ou aux collectivités publiques ou locales.

Sur la proposition du rapporteur, la commission a adopté quatre amendements à l'article 4. Aucun de ces amendements n'introduit de changement important quant au fond des dispositions édictées par cet article, mais ils essaient de préciser une rédaction particulièrement complexe et obscure.

Le premier de ces amendements concerne le premier alinéa du paragraphe II. Il tend à préciser que les acquisitions visées ont été faites à titre onéreux.

Le second amendement concerne le deuxième alinéa du paragraphe II. Il tend à préciser que l'article est applicable aux logements qui sont mis à la disposition du personnel de service par les employeurs qui, de toute évidence, ne cherchent pas à faire une spéculation en achetant de tels logements.

Le troisième amendement tend à insérer un alinéa nouveau après le deuxième alinéa du paragraphe II afin de préciser que, pour être présumés avoir agi sans esprit de spéculation, le propriétaire et les membres de sa famille ne sont pas tenus, dans tous les cas, d'avoir occupé l'immeuble sans interruption depuis son acquisition jusqu'à sa vente.

Le dernier amendement, enfin, tend à compléter le dernier alinéa du paragraphe II afin de réparer une omission. Le paragraphe II de l'article 3 prévoit, en effet, que la plus-value

imposable en matière de terrain se calcule en déduisant du prix de vente le prix de l'acquisition majoré de 3 p. 100 par année écoulée et de 25 p. 100 pour frais et impenses. L'article 4 reproduit la majoration de 3 p. 100 par an, mais omet de reproduire la majoration de 25 p. 100 pour frais et impenses. L'amendement rectifie cette erreur.

Toujours sur rapport de M. Molle, la commission a ensuite examiné pour avis les crédits du Ministère de la Justice. A la demande générale de ses collègues, le rapporteur a été prié de faire part au Garde des Sceaux des réserves les plus expresses que fait la commission au sujet des projets que l'on prête au Gouvernement en ce qui concerne les tribunaux d'instance.